

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ÉTABLIE DANS LE CADRE
D'UNE DEMANDE DE MAINTIEN DE LA MOITIÉ DES DROITS À TRANSPORT DE MOBILIER
ALLOUÉS AU TITRE DES ENFANTS POUR LESQUELS LE MILITAIRE CONSERVE UN DROIT DE VISITE
POUR UN CHANGEMENT DE RÉSIDENCE EN MÉTROPOLÉ**

ATTACHE DE L'UNITÉ
DU DEMANDEUR

Le (grade, nom, prénom), unité d'affectation

au (grade)
commandant la (formation administrative d'accueil du militaire) (VH)

*ou, si l'unité opérationnelle (UO) d'imputation de la dépense figurant sur la feuille de
changement de résidence est la DPMGN*

au général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
sous-direction de la politique des ressources humaines
bureau des droits individuels

OBJET : Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾.

PIÈCE JOINTE : Convention fixant les conditions du droit de visite conclue et signée par les deux parents.

Je soussigné(e) (grade, nom, prénom), atteste sur l'honneur ne pas avoir la résidence de mon/mes enfant(s) (nom[s], prénom[s]) pour le(s)quel(s) je dispose d'un droit de visite dont les conditions ont été fixées par un accord entre les parents comme en atteste la pièce justificative jointe.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

⁽¹⁾ « Le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu » est constitutif du délit de faux (article 441-6 du code pénal).